

Délibération n°  
2023.006

Séance du 02/02/2023  
N° ordre : 06



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 17
- Excusés : 10
- Votants : 21  
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	21	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

**AFFAIRES BUDGETAIRES**

**DEMANDE DE  
SUBVENTION AUPRES  
AUPRES DE L'AGGLO –  
FST : Restructuration du  
Groupe Scolaire du Bourg  
Tranche A-1**

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le  
site internet : 06/02/2023

Date de télétransmission  
en préfecture : 06/02/2023

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le deux février deux mil vingt-trois à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LANCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2023

**PRESENTS :** Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Marie-Paule TOURNADOUR, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Denis LOUBRIAT, Elisabeth DEJEAN, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Geoffrey GIBERT, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

**EXCUSES :** Alain ISELIN, André CHASTAN (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Thierry DUPONT (pouvoir donné Alain LAPACHERIE), Sylvie POLOMACK, Evelyne ROULEAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Denis LOUBRIAT), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Elisabeth GODIN-SAULIERE, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

**SECRETARE :** Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune a lancé une restructuration du groupe scolaire du bourg afin notamment de réduire les dépenses de fonctionnement, de moderniser l'établissement et de le mettre aux normes ;

Considérant que ces travaux consistent à un recloisonnement intérieur des salles de classes et d'activité, au remplacement des menuiseries, la mise aux normes de l'électricité, la réalisation de faux plafond, un rafraichissement des peintures et des carrelages etc...;

Considérant que ces travaux se feront en 2 tranches dont la tranche A-1 est estimée à 500 000 € HT ;

Considérant que dans le cadre de cette opération, la commune peut bénéficier pour 2023 d'une aide auprès de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive au titre du Fond de Soutien Territorial à hauteur de 20 % avec un plafond d'assiette éligible de 150 000 € ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Après délibération, l'assemblée :

- **DECIDE de réaliser les travaux de restructuration du Groupe scolaire Raymond Raoul Blusson dont le montant estimatif de la tranche A-1 de travaux s'élève à 500 000 € HT.**
- **SOLLICITE, dans le cadre de cette opération, un concours financier pour 2023 auprès de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) au titre du FST :**

Estimation travaux H.T.	Dispositif	Taux	Plafond travaux	Estimation subvention
500 000 €	FST	20 %	150 000 €	30 000 €

**Délibération n°  
2023.006**

Séance du 02/02/2023  
N° ordre : 06

Suite n° 1

- **ARRETE** le plan de financement pour cette opération comme suit :

<b>Subvention ETAT (DETR)</b>	<b>185 000 €</b>
<b>Subvention AGGLO (FST)</b>	<b>30 000 €</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>285 000 €</b>

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

Saint-Pantaléon-de-Larche, le 2 février 2023,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

**Certifiée exécutoire**

Date de publication sur le  
site internet : 06/02/2023

Date de télétransmission  
en préfecture : 06/02/2023